

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2021

SANTÉ AU TRAVAIL - (N° 3881)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 187

présenté par

Mme Six, M. Guy Bricout, Mme Sanquer, Mme Auconie, M. Brindeau, Mme Descamps,
M. Labille, M. Lagarde, Mme Thill, M. Warsmann et M. Zumkeller

ARTICLE 4

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« 7° Participent à des campagnes de sensibilisation sur l'alimentation et ses conséquences sur la santé. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à sensibiliser les salariés sur l'importance d'une alimentation équilibrée. Elle crée les conditions d'une qualité de vie, et notamment d'une qualité de vie au travail.

L'article 4 vient préciser les missions des services de santé au travail, il semble, dès lors, pertinent de proposer la sensibilisation sur l'alimentation et ses conséquences sur la santé.